1 - DEFINITION:

A partir d'instructions précises et en vue de la réalisation d'un ouvrage, le titulaire du C.A.P. Lutherie, doit être capable :

- de décoder et d'analyser les divers documents fournis,
- d'organiser le poste de travail,
- de réaliser et fabriquer un violon en blanc,
- de vérifier une conformité,
- de transmettre des informations.

2 - CAPACITES GENERALES :

Cette définition implique la mise en oeuvre et la maîtrise des capacités générales suivantes :

- * S'INFORMER,
- * TRAITER ET DECIDER.
- * METTRE EN OEUVRE ET REALISER.